

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° :
12-CC240322

**PRESENTATION DU RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022
ET DEBAT**

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-quatre mars, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle Firmin Declercq à Fleurines sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le **vendredi 18 mars 2022**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Séance du :
24 MARS 2022

Nombre de
Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 31
- Représentés : 10
- Votants : 41
- Absents : 3

Siégeaient à l'assemblée :

Madame BALOSSIER Françoise	Monsieur LEFEVRE Sylvain
Monsieur BARON Jean-Marc	Monsieur LESAGE William
Monsieur BATTAGLIA Alain	Madame LOISELEUR Pascale
Madame BENOIST Magalie	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BOUFFLET Pierre	Monsieur MARECHAL Guillaume
Monsieur BOULANGER Damien	Madame MARTIN Emilie
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur MELIQUE Jacky
Monsieur CURTIL Benoît	Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc	Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur DUMOULIN François	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Madame PIERA Pascale
Madame GAUVILLE-HERBET Cécile	Madame PRUVOST BITAR Véronique
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle	Monsieur ROLAND Dimitri
Madame JAUNET Christel	Monsieur SICARD Bruno
Monsieur LAPIE Dominique	Madame TONDELLIER Viviane

Résultats :

- Pour : 41
- Contre : -
- Abstention : -

Ont donné pouvoir :

Monsieur DIEDRICH Wilfried à Monsieur BARON Jean-Marc
Monsieur GEOFFROY Rémy à Madame BENOIST Magalie
Monsieur GUEDRAS Daniel à Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Madame LOZANO Michelle à Monsieur BATTAGLIA Alain
Madame MIFSUD Florence à Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre
Monsieur NOCTON Laurent à Monsieur BATTAGLIA Alain
Monsieur REIGNAULT Patrice à Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Madame REYNAL Sophie à Madame PRUVOST BITAR Véronique
Madame ROBERT Marie-Christine à Madame LOISELEUR Pascale
Madame SIBILLE Elisabeth à Madame LUDMANN Véronique

Ne siégeait pas à l'assemblée mais était représenté par son suppléant :

Monsieur BLOT Laurent par Monsieur URVOY Patrice

Ne siégeaient pas à l'assemblée pour cause d'absence :

Monsieur ACCIAI Maxime
Monsieur FROMENT Daniel
Monsieur GRANZIERA Gilles

Paraphes	
	

(Annexe jointe)

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 31 présents et 10 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint en application de l'article 6 de la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 (modifié par l'article 10 de la loi 2021-1465 du 10 novembre 2021) qui dispose que, par dérogation aux dispositions du CGCT, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, [...] ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent.

Monsieur le Président expose aux membres de l'Assemblée :

L'article 107 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a changé les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment son article L.2312-1, relatives au Débat d'Orientation Budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent à Monsieur le Président de présenter à son Assemblée délibérante un rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cette obligation concerne les Communes de plus de 3 500 habitants et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale comprenant au moins une Commune de 3 500 habitants et plus (alinéas 1 et 2 de l'article L.5211-36).

Pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une Commune de 3 500 habitants (alinéa 2 de l'article L.5211-36), ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Le formalisme relatif au contenu de ce rapport, à sa transmission et à sa publication reste à la libre appréciation des Collectivités, en l'absence de décret d'application. Le rapport doit toutefois contenir les informations prévues par la Loi, être transmis au représentant de l'Etat dans le département et être publié.

Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ce débat est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article L.2312-1 modifié par l'article 107 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le rapport annexé,

Paraphes	
	

Vu l'avis de la Commission des Finances et Evaluation Financière du 15 mars 2022,

Considérant la nécessité de débattre sur les Orientations Budgétaires 2022 et de présenter le Rapport y afférent,

Considérant les discussions du Conseil Communautaire sur la base du rapport présenté,

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 41 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune «ABSTENTION», les membres du Conseil Communautaire :

DECIDENT A L'UNANIMITE

Article 1 : de PRENDRE ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.



Isabelle GORSE-CAILLOU
Secrétaire de séance



Fait et délibéré en séance,
à Senlis, le 24 mars 2022

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

Guillaume MARECHAL

*Président de la Communauté de Communes Senlis
Sud Oise*

Envoyé en préfecture le 15/04/2022

Reçu en préfecture le 15/04/2022

Affiché le 15/04/2022

SLOW

ID : 060-200066975-20220324-12CC240322-DE

MARS 2022

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

1 sur 51

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Le législateur a souhaité associer le Conseil communautaire à la préparation du budget primitif par un débat d'orientation budgétaire structuré autour d'un rapport. Ce débat doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif. Ce rapport, prévu par l'article L 2312-1 du CGCT, doit comporter les éléments suivants :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.
- La présentation des engagements pluriannuels,
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Le rapport présente notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

En outre, depuis la loi de programmation des finances publiques, à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale présente ses objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Enfin, le rapport doit comporter une partie sur la gestion des ressources humaines et présenter les éléments suivants :

- la structure des effectifs ;
- les dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- la durée effective du travail.

Par conséquent, le rapport d'orientation budgétaire permet de débattre des évolutions prévisionnelles concernant les dépenses et les recettes.

Ce rapport est communiqué à l'ensemble des élus du conseil communautaire dans les cinq jours précédant la tenue de l'organe délibérant.

En outre, le rapport doit ensuite être transmis aux services de l'État ainsi qu'aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Afin d'assurer toute la transparence financière, le document doit être mis à la disposition du public, informé par tout moyen utile, dans les quinze jours suivant son adoption.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DU BUDGET PRIMITIF 20221

I. UN ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER INCERTAIN .. 6

A. UNE SITUATION NATIONALE ET INTERNATIONALE MARQUÉE PAR L'INFLATION ET UNE DÉGRADATION DES FINANCES PUBLIQUES FRANÇAISES. 6

- a) Un rebond économique impacté par une forte inflation..... 6
- b) Une dégradation des finances publiques qui pèsera tôt ou tard sur les finances des collectivités..... 7

B. UNE LOI DE FINANCES 2022, VENANT APPORTER DIFFÉRENTES PRÉCISIONS. 8

- a) Une revalorisation des bases fiscales historique,..... 8
- b) La mise en œuvre d'une réforme des indicateurs de richesses pour le calcul du FPIC 8
- c) L'absence de révision du FNGIR 9
- d) Les revalorisations de certains agents 9
- e) Le soutien de l'État à l'investissement public local 10
- f) L'encadrement de la diminution unilatérale des AC lors d'une perte de fiscalité 11
- g) Répartition taxe aménagement lorsque cette dernière est communale..... 12

II. LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ 13

A. LES GRANDS ÉQUILIBRES FINANCIERS DU BUDGET PRINCIPAL 14

- a) Le niveau d'épargne 14
- b) Le niveau de l'encours de dette 16
- c) La solvabilité de la collectivité..... 16

B. LES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL..... 18

- a) Les principales recettes de la section de fonctionnement 18
- b) Les recettes fiscales de la collectivité..... 20
- c) Les dotations et participations 23
- d) Les produits des tarifs..... 24
- e) Les autres produits de charges de gestion courante..... 24

C. LES DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL	25
a) Les principaux postes de la section de fonctionnement....	25
b) Les atténuations de produits.	27
c) Charges à caractère général	29
d) Autres charges de gestion courante	30
e) Charges de personnel et frais assimilés	31
f) Charges financières.....	32
D. INVESTISSEMENTS DU BUDGET PRINCIPAL.....	33
a) Les dépenses d'investissements.....	33
b) Les recettes de la section d'investissement	33
E. LE BUDGET ANNEXE REOMI	35
a) Synthèse des enjeux financiers.....	35
b) Les évolutions des dépenses	35
c) Les charges de personnel.....	36
d) Les investissements.....	36
F. LE BUDGET ANNEXE SPANC	37
III. LES HYPOTHÈSES POUR LE BUDGET 2022	38
A. LES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL.....	38
a) Les recettes fiscales de la collectivité.....	38
b) Les dotations et participations	40
c) Les produits des tarifs.....	40
d) Les autres produits de charges de gestion courante.....	41
e) Synthèse des évolutions	41
B. LES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL.....	42
a) Les atténuations de produits.	42
b) Charges à caractère général.....	42
c) Autres charges de gestion courante	42
d) Charges de personnel et frais assimilés	42
e) Charges financières.....	43

f) Synthèse des évolutions	43
C. LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL	44
a) Les dépenses de la section d'investissement	44
b) Les recettes de la section d'investissement et le recours à l'emprunt.....	45
D. SYNTHESE DES INDICATEURS FINANCIERS POUR LE BUDGET PRINCIPAL	46
E. LE BUDGET REOMI	46
F. LE BUDGET SPANC	47
IV. ANNEXES DU ROB	48
A. ANNEXE ENCOURS DE DETTE.....	48
B. LEXIQUES	50

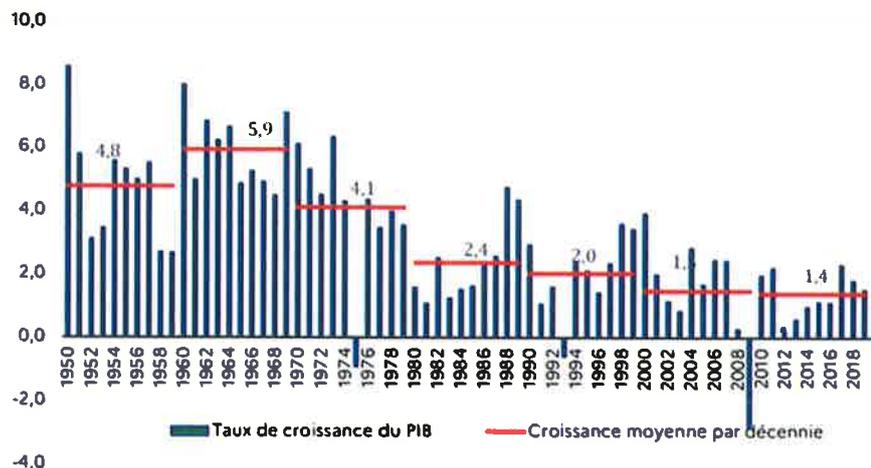
I. UN ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER INCERTAIN

A. UNE SITUATION NATIONALE ET INTERNATIONALE MARQUEE PAR L'INFLATION ET UNE DEGRADATION DES FINANCES PUBLIQUES FRANÇAISES.

a) Un rebond économique impacté par une forte inflation

L'année 2021 marque un rebond économique à la suite des ralentissements des échanges engendrés par la crise sanitaire mondiale. Le PIB pour 2021 a augmenté de plus de 7 %.

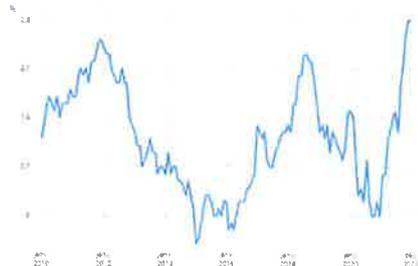
Ce rebond est à comparer aux dynamismes du PIB depuis les années 1950.



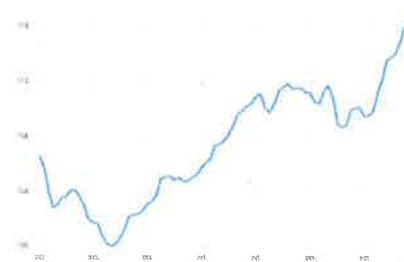
Source : INSEE.

En tout état de cause, des incertitudes liées à l'inflation demeurent et viennent ternir cette reprise. L'envol des prix concerne essentiellement les matières premières et entraîne souvent une raréfaction de l'offre. Cette situation n'épargne ni les ménages ni les collectivités locales, comme en attestent l'index des prix à la consommation et l'index des travaux publics.

Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Glissement annuel - Ensemble des ménages - France - Ensemble
 octobre 2021 : 2,8%



Index Travaux Publics - TP61 - Index général tous travaux - Base 2010
 septembre 2021 : 116,4



Les différentes organisations économiques s'accordent à dire que cette hausse ne devrait être que temporaire. Néanmoins, si cette inflation devait se pérenniser, un redressement des taux directeurs et des taux d'intérêt des emprunts ne seraient pas à exclure.

b) Une dégradation des finances publiques qui pèsera tôt ou tard sur les finances des collectivités.

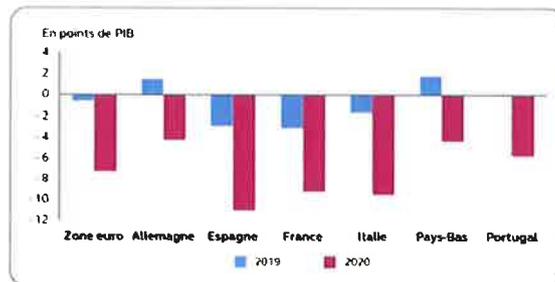
Même si l'État demeure assez optimiste au sujet de l'évolution de son déficit (9,1 % du PIB en 2020 contre 4,8 % espéré en 2022), les collectivités devront être probablement associées au nécessaire effort de redressement des finances publiques, ce qu'avance d'ailleurs la Cour des comptes dans son dernier rapport :

« la contractualisation financière qui succéderait aux contrats de Cahors de la LPFP 2018-2022 devra clarifier l'articulation de la contribution attendue des collectivités à la relance avec les objectifs nationaux de soutenabilité de la dépense publique ».

Cet effort pourrait se traduire par une limitation de l'évolution des dépenses de fonctionnement et une limitation du recours à l'emprunt induit par l'attention portée à l'évolution des capacités de désendettement. Toutefois, à ce stade, il est difficile de savoir si notre collectivité sera concernée.

EXTRAIT DU RAPPORT ANNUEL DE LA COUR DES COMPTES.

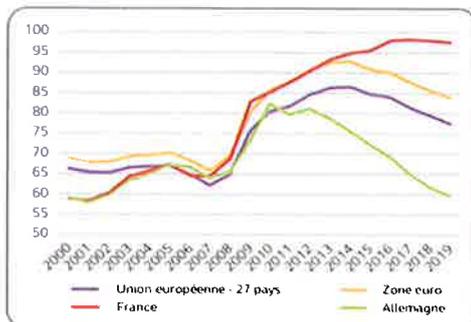
Le graphique ci-dessous présente l'évolution du déficit public.



Source : Cour des comptes à partir des données d'Eurostat (avril 2021)

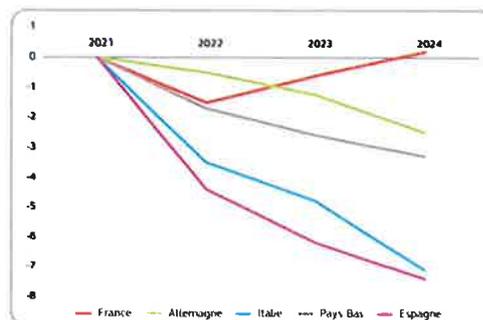
Le premier graphique présente l'évolution de l'encours de dette avant la crise par rapport au PIB. Enfin, le dernier graphique présente l'évolution de la dette selon le programme de stabilité européen. La France est le seul pays qui verrait sa dette repartir à la hausse par rapport en 2021 dès 2024.

Dette publique rapportée au PIB



Source : Cour des comptes à partir des données d'Eurostat

Écart de la dette publique à son niveau de 2021 (en points de PIB)



Source : Cour des comptes à partir des programmes de stabilité des différents pays

B. UNE LOI DE FINANCES 2022, VENANT APPORTER DIFFERENTES PRECISIONS.

La loi de finances 2022 est marquée par les éléments suivants

a) Une revalorisation des bases fiscales historique,

Depuis la loi de finances pour 2018, le taux de revalorisation des valeurs locatives est automatique et prend en compte l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) du mois de novembre 2021.



b) La mise en œuvre d'une réforme des indicateurs de richesses pour le calcul du FPIC

Cette réforme devrait impacter les dotations des collectivités de manière progressive à partir de 2023.

Jusqu'à présent, les indicateurs permettant de répartir les dotations de solidarité, et en particulier le calcul de la contribution au FPIC, sont les suivants

- Le potentiel fiscal : il s'agit d'un indicateur de richesse fiscale. Il correspond à la somme que produiraient les taxes directes de la collectivité si l'on appliquait aux bases le taux moyen national d'imposition. Il mesure la capacité qu'à la collectivité à lever des produits fiscaux sur son territoire.
- Le potentiel financier correspond au potentiel fiscal majoré des dotations perçues par la collectivité
- L'effort fiscal permet de mesurer la pression fiscale exercée sur le territoire de la collectivité. Il est constitué du rapport entre les produits fiscaux levés sur le territoire de la commune et le potentiel fiscal (communes et EPCI)

Les indicateurs financiers devraient progressivement être remplacés par les éléments suivants :

- Intégration de nouvelles ressources au calcul du potentiel fiscal : Droits de Mutation à titre onéreux (DMTO, basé sur la moyenne des 3 dernières années), taxe sur la publicité extérieure (TLPE), taxe sur les pylônes, majoration de la Taxe Habitation sur les Résidences

- secondaires (THRS) et la taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires.
- Volonté de prendre en compte le revenu par habitant dans le critère de calcul des dotations.
- Évolution à la hausse de l'ensemble des potentiels fiscaux, comme le potentiel fiscal moyen.
- Simplification du calcul de l'effort fiscal en le centrant uniquement sur les impôts levés par la commune (et non plus commune + EPCI). Ainsi, les efforts fiscaux vont évoluer à la baisse, comme l'effort fiscal moyen.
- Calcul des indicateurs 2022 avec les données N-2 (et non N-1 comme d'habitude) afin qu'il n'y ait aucun impact sur 2022.
- Impact des premiers effets de cette réforme à partir de 2023, et seront lissés sur 6 années (période 2023-2028) afin qu'il n'y ait pas de variations trop importantes sur la répartition actuelle des dotations.

Les évolutions devraient intervenir à partir de 2023, mais avec la mise en place d'un lissage jusqu'en 2028. Le PLF 2022 prévoit ainsi la mise en place d'une fraction de correction qui va neutraliser en 2022 les effets de la réforme sur le niveau des indicateurs financiers de 2021.

Ce lissage s'appliquera donc de 2023 à 2028 via un coefficient qui viendra neutraliser tout ou partie de la réforme. Cela s'appliquera comme suit :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Coefficient de neutralisation	100%	90%	80%	60%	40%	20%	0%

Des modalités plus précises seront indiquées par décret en début d'année 2022 :

Les modalités de la mise en œuvre de la réforme doivent être précisées par décret. Enfin, des modifications législatives pourraient intervenir dans les prochains mois.

En tout état de cause, il conviendra d'analyser comment cette réforme des indicateurs des dotations se met en œuvre, à un moment où les collectivités locales risquent de devoir participer une nouvelle fois à la contribution aux redressements des finances publiques.

c) L'absence de révision du FNGIR

Alors qu'il existe une position partagée par l'ensemble des membres et spécialiste des finances publiques, sur le fait que les prélèvements de FNGIR ne se fondent plus sur aucune réalité, le gouvernement ne l'a pas corrigé.

Il s'agit pour l'intercommunalité d'une dépense annuelle de plus de 350 k€.

d) Les revalorisations de certains agents

Des mesures de revalorisation des agents de catégorie C ont été prises durant les derniers mois par le gouvernement et viennent impacter le budget

Ces mesures représentent des revalorisations applicables au 1er janvier 2022 et bénéficient à la grande majorité (80 à 90 %) des agents de catégorie C. Le gain moyen pour les agents de catégorie C oscille entre 590 et 760 euros bruts annuels.

e) Le soutien de l'État à l'investissement public local

Les mesures de soutien à l'investissement sont renforcées dans le cadre du PLF 2022.

La DSIL connaît un abondement exceptionnel d'environ 350 millions d'euros. Cette mesure servira à financer les opérations des collectivités prévues dans les contrats de relance et de transition écologique (CRTE). Pour faire face à la crise sanitaire, une enveloppe de 276 millions d'euros supplémentaires est prévue au titre de la DSIL exceptionnelle.

Enfin, les intercommunalités seront indirectement impactées par la modification des dotations de l'investissement que l'État verse au département. En effet, une réforme de la dotation de solidarité de soutien au département (DSID) est intervenue. Son attribution se réalisera désormais sur appel à projets jugés prioritaires au niveau local, afin de soutenir efficacement les projets d'investissement portés par les départements.

Récapitulatif des concours financiers au soutien de l'investissement local en 2021 et pour 2022 :

	2021	PLF 2022
FCTVA	6,4 Mds€	6,4 Mds€
DSIL	570 M€	907 M€ <i>dont 337 M€ fléchée au titre de la CRTE</i>
DETR	1,046 Mds€	1,046 Mds€
DPV	150 M€	150 M€
DSID	212 M€	212 M€
TOTAL	8,8 Mds€	8,9 Mds€

Voici les conditions d'éligibilité aux différentes dotations :

	DSIL	DPV	DETR	DSID
Eligibilité	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	Communes défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains	Communes et EPCI < à 20 000 hab. + PF par hab. < à 1,3 fois PF par hab. moyen de la strate	Départements de métropoles et d'Outre Mer, métropole de Lyon et collectivités à statut particulier
Objet	Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes, développement du numérique, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants	Education, culture ; emploi, développement économique, santé ; sécurité, social	Économique, social, environnemental et touristique, pour développer ou maintenir les services publics	Dépenses d'aménagement foncier et d'équipement rural
Attribution	Par le préfet de région	Par le préfet de département	Par le préfet de département	Par le préfet de région

La loi de finances précise le calendrier d'attribution des subventions par l'État et fixe pour objectif :

- la notification de 80 % des enveloppes annuelles de DETR, DSIL, DPV et DSID avant le 31 juillet ;
- Avancer la publication, par les préfetures, de la liste des subventions accordées au 31 juillet (contre 30 septembre auparavant).

f) **L'encadrement de la diminution unilatérale des AC lors d'une perte de fiscalité**

Dans le code général des impôts, il existait depuis de nombreuses années une disposition législative qui permettait la diminution de l'AC en cas de perte de bases fiscales. Toutefois, la procédure n'était pas encadrée.

La révision unilatérale du montant de l'attribution de compensation (AC) est une révision opérée sans accord entre l'EPCI et la commune intéressée.

La LFI 2022 prévoit que :

- La baisse de l'AC ne peut être supérieure à la perte de recettes fiscales subie par l'intercommunalité ;
- La baisse de l'attribution de compensation ne peut être supérieure à un montant de 5 % des recettes réelles de fonctionnement de la commune intéressée l'année précédant la révision.

En outre l'EPCI peut faire le choix :

- de répercuter la baisse de l'AC sur toutes les communes ;
- ou sur la seule commune à l'origine de la perte de recettes fiscales, si et seulement si, l'EPCI est en mesure de démontrer que la perte de recettes fiscales.

g) Répartition taxe aménagement lorsque cette dernière est communale

Dans l'état actuel du droit, il était prévu que le produit de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par les EPCI à fiscalité propre doit être reversé aux communes membres au prorata des charges de financement des équipements qu'elles préservent. Cette obligation n'existait pas lorsque la taxe d'aménagement est communale.

La taxe d'aménagement étant affectée à ces dépenses d'équipements, il est parfaitement logique qu'une clef de partage soit opérée entre communes et intercommunalité au prorata des dépenses constatées.

Cependant, le législateur n'avait pas organisé le parallélisme des formes lorsque la perception de la taxe d'aménagement demeure communale, et qu'une part du financement des équipements générateurs de la taxe d'aménagement relève de la communauté. Le reversement n'était pas de plein droit.

Afin de corriger cette asymétrie, lorsque la taxe d'aménagement est perçue par la commune le régime sera le même que lorsqu'elle est perçue par l'intercommunalité : à savoir le partage du produit au prorata des dépenses constatées de chacun.

II. LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ

L'année 2021 marque un net recul des dépenses de la section fonctionnement en raison de différents facteurs. Dans le même temps, les recettes de fonctionnement ont progressé. Par conséquent, les ratios de gestion se sont améliorés.

La collectivité va construire dans les prochaines semaines, un pacte financier et fiscal pour :

- Connaître les richesses fiscales de notre territoire et notre situation par rapport aux autres territoires du département ;
- Objectiver les flux financiers, tant en dépenses qu'en recettes entre les communes et l'intercommunalité ;
- Ajuster les flux pour une plus grande équité permettant de donner une capacité d'investissement pour le territoire ;
- Programmer un plan pluriannuel concernant l'ensemble du territoire, tout en conservant la soutenabilité financière pour tout le territoire.

Ce travail est décorrélé dans le temps du vote du budget et les engagements du pacte financier et fiscal interviendront dans le cadre d'une décision modificative.

Le rapport d'orientation budgétaire doit mettre en exergue la situation financière et les engagements actuels de la collectivité.

A. LES GRANDS ÉQUILIBRES FINANCIERS DU BUDGET PRINCIPAL

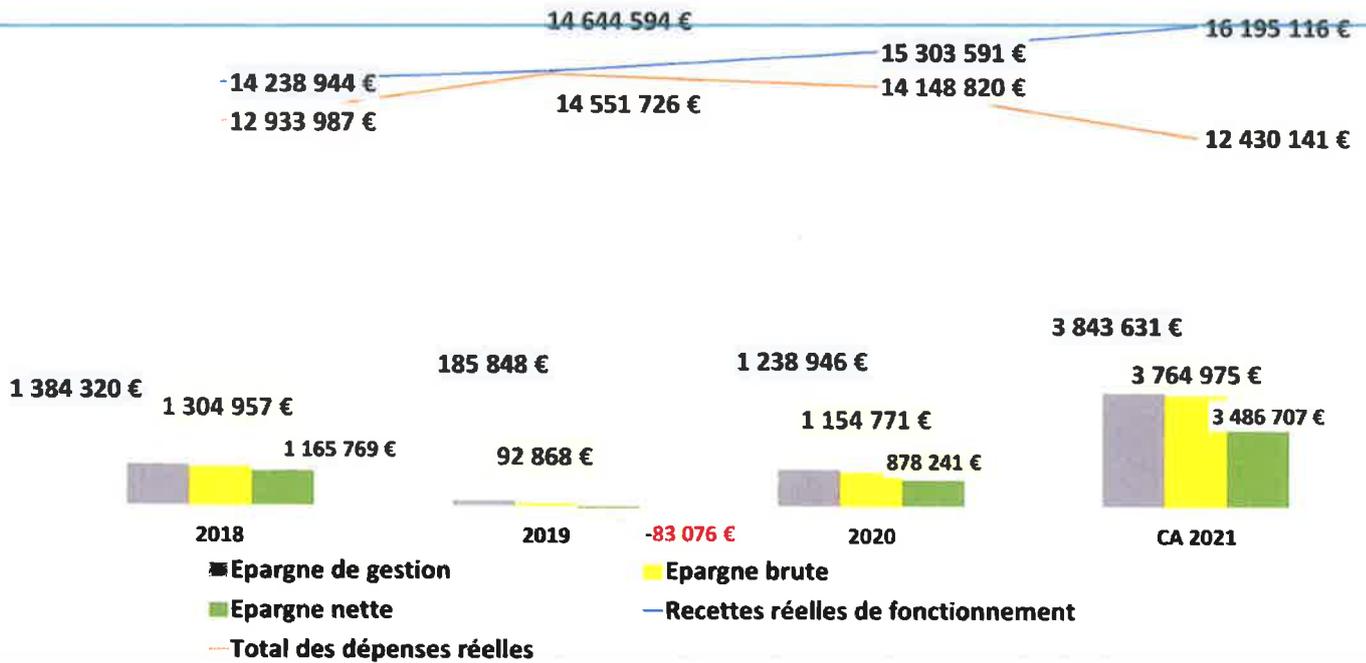
a) Le niveau d'épargne

Les grands équilibres financiers s'analysent avec l'épargne de la section de fonctionnement. En effet, l'épargne détermine d'une part la capacité à investir de la collectivité et d'autre part la capacité d'emprunt de cette dernière.

Il convient d'analyser cette capacité d'épargne avec l'étude des trois épargnes suivantes dont la définition est donnée dans le tableau ci-dessous :

	É P A R G N E D E G E S T I O N	É P A R G N E B R U T E	É P A R G N E N E T T E
D É F I N I T I O N	Il s'agit de la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement sans tenir compte des dépenses liées aux intérêts d'emprunts ;	Il s'agit de la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement. Il est tenu compte des dépenses liées aux intérêts d'emprunts.	Il s'agit de l'épargne brute diminuée du remboursement annuel du capital de la dette.
F O R M U L E D E C A L C U L	Epargne de Gestion = Recettes réelles de fonctionnement — Dépenses réelles de fonctionnement + intérêt de la dette	Epargne Brute= Recettes réelles de fonctionnement — Dépenses réelles de fonctionnement	Épargne nette= Epargne Brute — Remboursement annuel du capital de la dette
U T I L I S A T I O N D E S M O N T A N T S D ' É P A R G N E	Il s'agit du montant d'argent disponible pour rembourser l'annuité d'emprunt (intérêt plus capital) ainsi que les dépenses d'équipement	Il s'agit du montant d'argent disponible pour rembourser le capital d'emprunt ainsi que les dépenses d'équipement	Il s'agit du montant d'argent disponible pour financer les dépenses d'équipement.

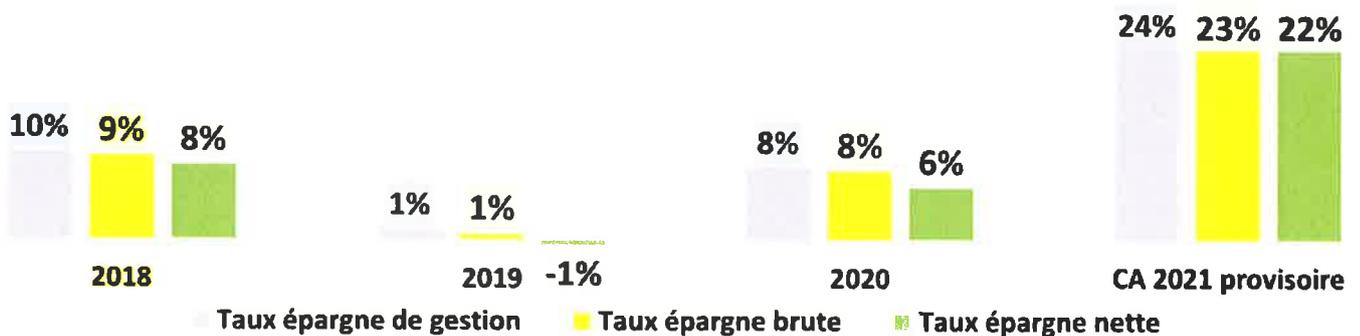
En premier lieu, il convient d'analyser, le niveau des épargnes :



Le niveau d'épargne se reconstitue grâce à une progression constante des recettes de fonctionnement passant de 14,2 millions d'euros en 2018 à 16,2 millions d'euros en 2021 soit une progression de plus de 14 % sur la période, soit une hausse de 1,9 million d'euros sur la période.

Dans le même temps, les dépenses de fonctionnement ont fortement baissé depuis 2020. Cette baisse a été accentuée durant l'exercice 2021 sous l'effet de différents facteurs qui seront explicités dans les paragraphes ci-dessous.

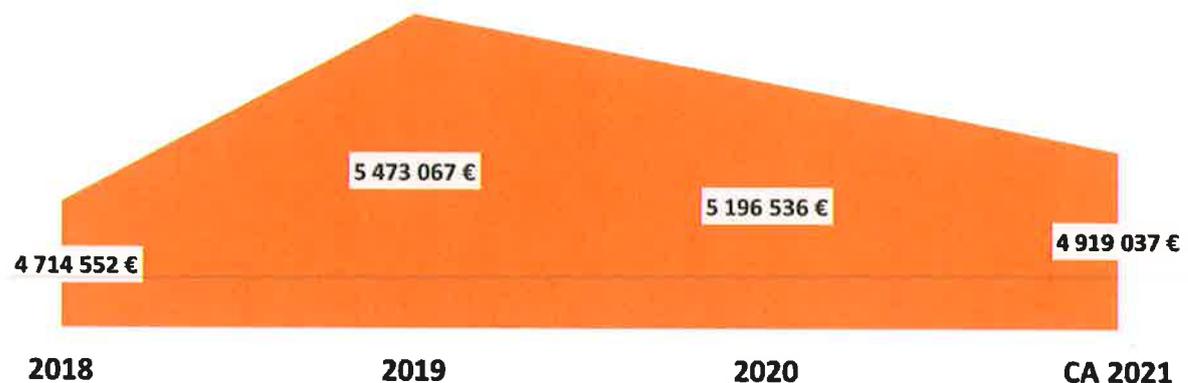
Il est intéressant de rapporter l'épargne aux recettes réelles de fonctionnement. En 2021, pour la première fois, le taux d'épargne brute est nettement au-dessus de 7 %. À toutes fins utiles, il convient de mentionner que les collectivités ayant un taux d'épargne brute inférieur à 7 % sont souvent éligibles au fonds de soutien pour les collectivités en difficulté mise en place par l'État. Il s'agit donc d'un seuil d'alerte.



b) Le niveau de l'encours de dette

L'encours de la dette n'est composé d'aucun emprunt à taux structuré. En effet, les emprunts de la collectivité sont classifiés sans risque par la chartre Gissler¹. Dans le détail, l'ensemble des emprunts sont à taux fixes avec des taux allant de 1,146 à 1,794. Il convient de préciser que cette dette a été souscrite auprès de 5 prêteurs. Il convient de mentionner que l'intégralité de la dette est située sur le budget principal de la collectivité. En annexe figure le profil d'amortissement de la dette ainsi que les taux empruntés.

Depuis 2019, la collectivité n'a pas souscrit d'emprunt. Par conséquent, son

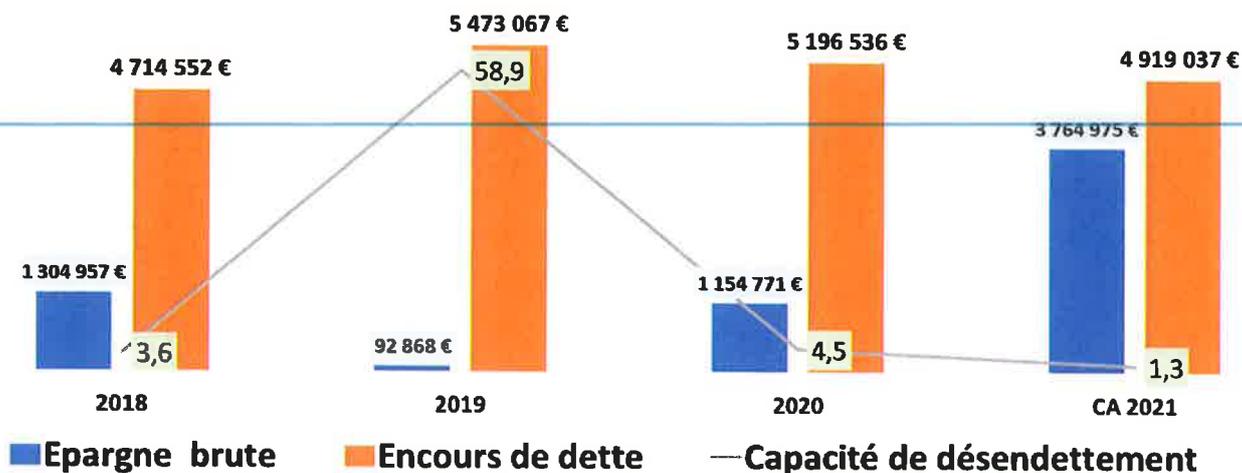


encours de dette diminue progressivement, en prenant en compte le remboursement annuel du capital de la dette. Les modalités de remboursement de l'emprunt sont présentées en annexe.

c) La solvabilité de la collectivité

La solvabilité de la collectivité se mesure par l'indicateur du délai de désendettement. Il permet de mesurer le temps nécessaire pour rembourser l'intégralité de l'encours de dette, si la collectivité utilisait l'intégralité de son épargne brute pour se désendetter. Depuis la loi de programmation des finances publiques de 2017, le législateur a préconisé que la capacité de désendettement d'une collectivité ne dépasse pas les 12 ans.

¹ Destinée à favoriser une meilleure compréhension des produits proposés aux collectivités, la classification Gissler permet de les ranger selon une matrice à double entrée : le chiffre (de 1 à 5) traduit la complexité de l'indice servant au calcul des intérêts de l'emprunt et la lettre (de A à E) exprime le degré de complexité de la formule de calcul des intérêts.



Notre collectivité est sous le seuil d'alerte, sauf pour l'année 2019, en raison de la diminution sensible de son épargne brute. Il convient maintenant d'analyser les évolutions des recettes et des dépenses de la section de fonctionnement et d'investissement.

B. LES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

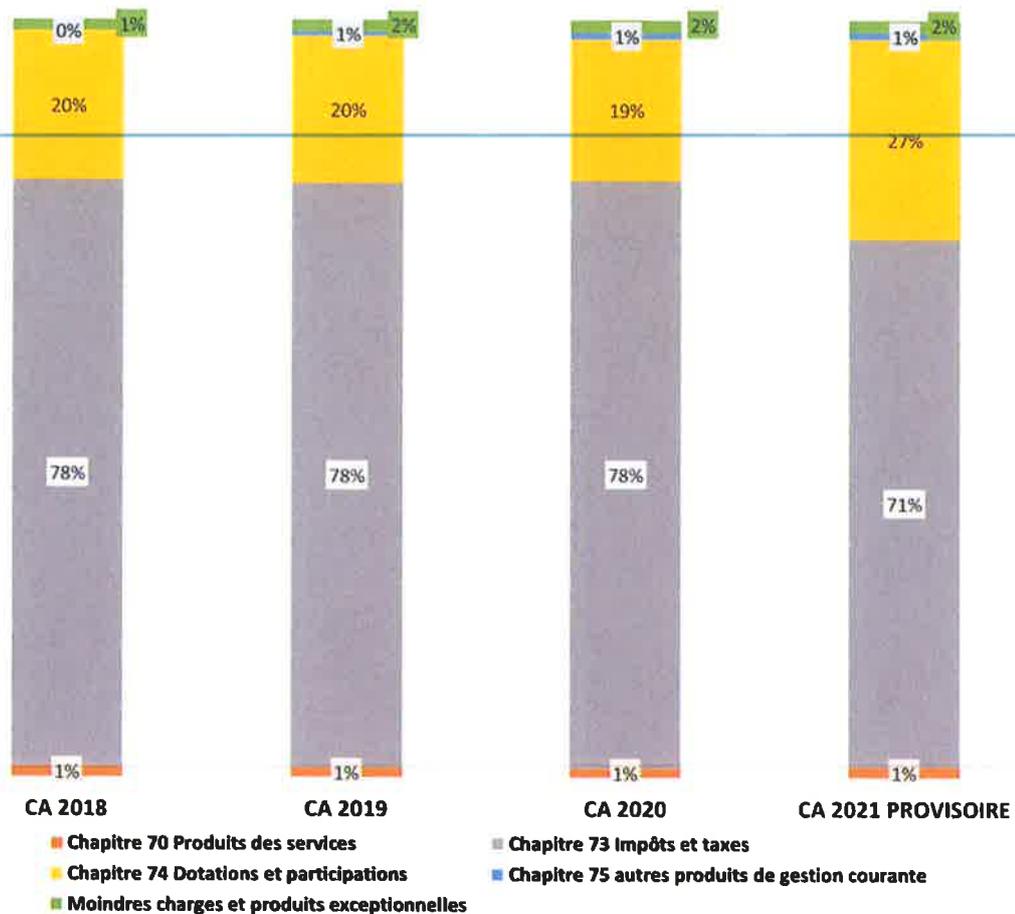
a) Les principales recettes de la section de fonctionnement

La section de fonctionnement est caractérisée par les recettes suivantes :

Recettes <u>réelles</u> de fonctionnement	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 provisoire
Chapitre 70 Produits des services	213 026 €	190 208 €	191 074 €	233 907 €
Chapitre 73 Impôts et taxes	11 173 725 €	11 441 229 €	12 012 815 €	11 433 927 €
Chapitre 74 Dotations et participations	2 847 457 €	2 882 414 €	2 895 637 €	4 338 004 €
Chapitre 75 autres produits de gestion courante	4 737 €	93 945 €	137 037 €	159 823 €
Moindres charges et produits exceptionnels	0 €	36 798 €	67 028 €	29 455 €
Total des recettes <u>réelles</u>	14 238 944 €	14 644 594 €	15 303 591 €	16 195 116 €

Les recettes réelles de la section de fonctionnement sont en constante augmentation sur la période.

Il convient d'identifier les principaux postes de recettes sur la période.



La principale ressource de la collectivité est la fiscalité. En effet, sur la période étudiée, elle représente plus de 70 % des recettes. Toutefois, en 2021, les produits de fiscalité diminuent en raison de la mise en place du plan de relance qui a eu pour conséquence de diviser par deux les valeurs locatives de certains professionnels.

Dans le même temps, la part des dotations et participation augmentent en raison de la compensation fiscale par l'État de la diminution des valeurs locatives.

Les autres recettes représentent moins de 1 % des dépenses réelles de fonctionnement.

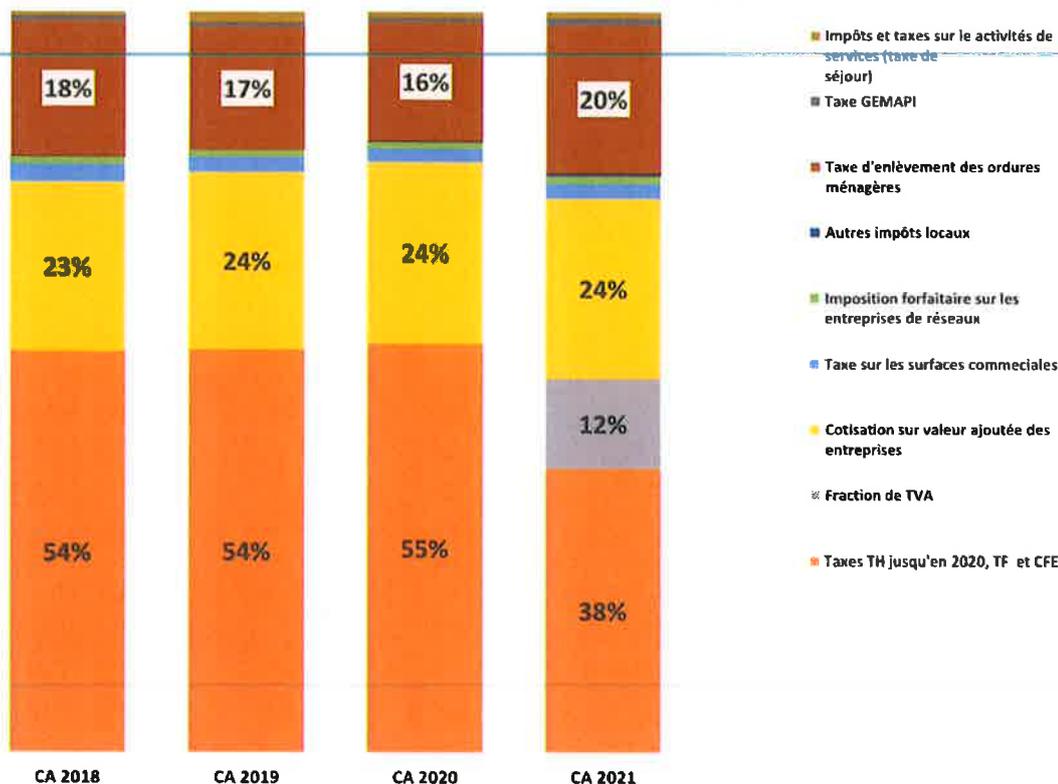
b) Les recettes fiscales de la collectivité

Le panier de recettes fiscales de la collectivité a évolué en 2021. En effet, les produits de la taxe d'habitation ont été remplacés par une fraction de TVA.

En outre, dans le même temps, les entreprises industrielles ont connu une réduction de moitié des bases foncières permettant le calcul des cotisations foncières des entreprises (CFE) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Le gouvernement a compensé cette perte de recettes, par une compensation financière imputée dans le chapitre 74 : Dotations et Participations. Le tableau et le graphique ci-dessous l'illustrent.

Recettes <u>réelles</u> de fonctionnement	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 provisoire
Chapitre 73 Impôts et taxes	11 173 725 €	11 441 229 €	12 012 815 €	11 433 927 €
Taxes foncières et d'habitation	6 053 376 €	6 225 199 €	6 631 770 €	4 386 831 €
Fraction de TVA	- €	- €	- €	1 386 411 €
Cotisation sur valeur ajoutée des entreprises	2 545 550 €	2 734 608 €	2 932 993 €	2 776 382 €
Taxe sur les surfaces commerciales	273 546 €	240 015 €	225 002 €	233 589 €
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	104 054 €	99 876 €	104 499 €	111 996 €
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	2 050 635 €	1 904 004 €	1 932 863 €	2 290 472 €
Taxe GEMAPI	75 613 €	75 908 €	75 717 €	105 649 €
Impôts et taxes sur le activités de services (taxe de séjour)	56 827 €	161 619 €	90 000 €	96 431 €

LE POIDS DES PRINCIPALES RECETTES DE FISCALITE



■ Contribution directe

Les produits des contributions directes sont composés des 4 taxes :

- Habitation (jusqu'en 2020)
- Foncier Bati
- Foncier non bâti
- Contribution Foncière des Entreprises (CFE)

Sur la période, ces produits connaissent une progression jusqu'en 2021. En 2021, la diminution s'explique pour les deux raisons suivantes :

- Suppression de la taxe d'habitation et remplacement par la TVA
- Diminution des bases de TF et de CFE pour les établissements industriels. Cette perte de recettes fiscales est compensée par une compensation au chapitre 74.

Pour mémoire en 2021, les taux de fiscalité sont les suivants :

	- Taux voté
- Foncier bâti	- 2,81 %
- Foncier non bâti	- 4,32 %
- Cotisation foncière des entreprises	- 23,82 %

■ CVAE

Le taux de la cotisation est théoriquement égal à 0,75 % de la valeur ajoutée produite (quel que soit le chiffre d'affaires).

Cependant, les entreprises dont le chiffre d'affaires n'excède pas 50 000 000 € bénéficient d'un dégrèvement. Le dégrèvement est une suppression ou réduction d'un impôt accordé par l'administration fiscale et compensé par l'État.

La CVAE en 2021 subit les effets de la crise du COVID. En effet, le fait générateur des produits de 2021 a eu lieu en 2019 et 2020.

Toutefois, compte tenu de l'arrivée d'entreprise, il apparaît que la richesse créée par les entreprises sur le territoire vient minorer cette diminution par rapport aux autres territoires nationaux.

■ TASCOM et IFER

Sont imposables à la TASCOM, les magasins de commerce de détail quelle que soit la forme juridique de l'entreprise qui les exploite. Les établissements doivent néanmoins remplir certaines conditions tenant à leur surface, leur date de création et leur chiffre d'affaires, pour être effectivement soumis à la taxe.

En application des dispositions de l'article 1635-0 quinquies du code général des impôts (CGI), il est institué au profit des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics de coopération intercommunale une imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER).

Les évolutions des produits de fiscalité en ce domaine sont à la stabilité.

■ TEOM

La TEOM est un impôt assis sur le foncier bâti. Elle est perçue avec la taxe foncière et son montant varie en fonction de la valeur du logement (ou du local pour les professionnels), sans être lié à la quantité de déchets produite.

Elle est perçue pour le compte des collectivités locales par les services fiscaux, qui la leur reversent en prélevant 8 % de frais de gestion sur les sommes perçues (frais d'assiette et de recouvrement, de dégrèvement et de non-valeur)

Une augmentation des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères au 1^{er} janvier 2021 est intervenue. Cela a permis d'augmenter les recettes de la TEOM à hauteur de 2,2 millions d'euros.

■ Taxe GEMAPI

À compter du 1^{er} janvier 2021, le produit de la taxe GEMAPI a été voté à hauteur de 105 000 euros pour couvrir une partie du coût de l'ensemble des participations versées aux différents organismes.

■ Taxe de séjour

La crise sanitaire liée à la Covid-19 n'a pas eu un aussi grand impact qu'estimé lors du BP 2022 sur les recettes encaissées au titre de la taxe de séjour. Ainsi, les produits ont été plus importants qu'estimés lors du vote du budget.

c) Les dotations et participations

Recettes réelles de fonctionnement	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 provisoire
Chapitre 74 Dotations et participations	2 847 457 €	2 882 414 €	2 895 637 €	4 338 004 €
<i>Dotation globale de fonctionnement</i>	2 551 115 €	2 500 646 €	2 458 550 €	2 419 756 €
<i>FCTVA</i>	- €	4 103 €	4 466 €	1 016 €
<i>Participations d'organismes publics</i>	148 082 €	159 410 €	198 420 €	130 024 €
<i>Autres compensations et péréquations</i>	148 260 €	218 256 €	234 201 €	1 787 208 €

La dotation globale de fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre comprend deux composantes :

- la dotation d'intercommunalité ;
- la dotation de compensation.

Cette dernière connaît une diminution chaque année de plus de 1 % depuis 2019.

Les participations des organismes publics correspondent aux subventions versées par les partenaires dans le cadre du fonctionnement des services.

Enfin, les autres compensations et péréquations sont en forte augmentation en raison des allègements de fiscalité qui sont compensés par l'État.

d) Les produits des tarifs

Le Chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes divers » comprend principalement :

- les recettes liées à la redevance spéciale d'enlèvement des déchets professionnels ;
- les régies (HGI et OM) ;
- les recettes issues des budgets annexes relatives aux réimputations de charge de personnel. Dans le cadre du budget 2022, une délibération viendra expliciter les clefs de répartition évoquées dans le cadre du ROB 2021.

e) Les autres produits de charges de gestion courante

Le chapitre 75 « autres produits de gestion courante » se compose principalement des loyers et des charges locatives des bâtiments 1,6 et 9 du quartier Ordener. Il y a également des remboursements de sinistre.

Recettes <u>réelles</u> de fonctionnement	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 provisoire
Chapitre 75 autres produits de gestion courante	4 737 €	93 945 €	137 037 €	159 823 €

C. LES DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

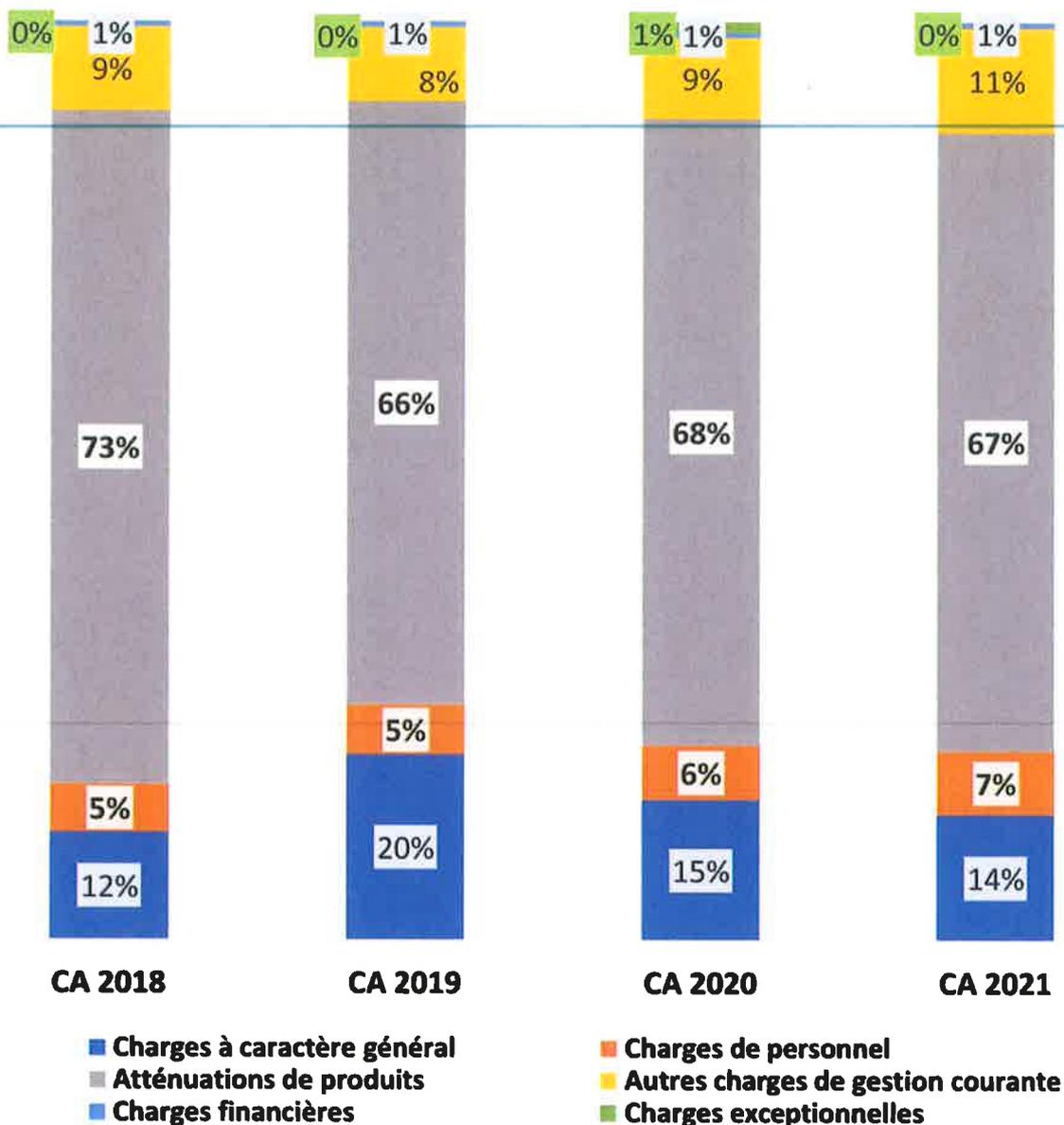
a) Les principaux postes de la section de fonctionnement

La section de fonctionnement est caractérisée par les dépenses suivantes :

Dépenses <u>réelles</u> de fonctionnement	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 provisoire
Charges à caractère général	1 513 903 €	2 937 997 €	2 158 591 €	1 704 206 €
Charges de personnel	678 965 €	788 466 €	846 768 €	862 106 €
Atténuations de produits	9 479 955 €	9 562 582 €	9 644 805 €	8 362 713 €
Autres charges de gestion courante	1 181 319 €	1 167 361 €	1 251 420 €	1 417 460 €
Charges financières	79 363 €	92 980 €	84 175 €	78 656 €
Charges exceptionnelles	483 €	2 342 €	163 062 €	5 000 €
Total des dépenses <u>réelles</u>	12 933 987 €	14 551 726 €	14 148 820 €	12 430 141 €

Les dépenses de fonctionnement ont connu un montant maximum de 2,9 millions d'euros en 2019. Depuis 2020, elles sont en constante diminution.

Il est nécessaire d'identifier les principaux postes de dépenses pour l'intercommunalité.



Il convient donc de relever que les atténuations de produits composées notamment du reversement des attributions de compensation, du versement au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et du fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) est le premier poste de dépense pour la collectivité. En 2021, cela reste la principale dépense de la collectivité.

La seconde charge de la collectivité est constituée des charges à caractère général.

La troisième charge de la collectivité est constituée des autres charges de gestion courantes. Il convient de mentionner que ce chapitre budgétaire regroupe l'ensemble des contributions aux syndicats, notamment concernant la compétence des ordures ménagères, et la compétence GEMAPI.

Enfin, la quatrième charge est constituée des charges de personnel avec des dépenses qui représentent moins de 7 % des dépenses réelles de fonctionnement. Ces charges de personnel sont structurellement faibles. Au niveau national, selon les finances des collectivités locales, le poids des dépenses de personnel est de 40,6 % pour les communautés de communes à taxe professionnelle unique. Pour les groupements à fiscalité propre à taxe professionnelle unique de 15 000 à 30 000 habitants, ce taux est de 40,1 %².

b) Les atténuations de produits.

Le Chapitre 014 « Atténuations de produits » représente le premier poste de dépenses en section de fonctionnement et se compose :

- Des Attributions de Compensation (AC) versées mensuellement aux communes membres ;
- Du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) ;
- Du Fonds national de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Dépenses <u>réelles</u> de fonctionnement	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 provisoire
Atténuations de produits	9 479 955 €	9 562 582 €	9 644 805 €	8 362 713 €
<i>Attributions de compensation</i>	<i>7 594 759 €</i>			
<i>FPIC</i>	<i>1 502 407 €</i>	<i>1 586 319 €</i>	<i>1 668 034 €</i>	<i>385 966 €</i>
<i>FNGIR</i>	<i>381 259 €</i>	<i>381 259 €</i>	<i>381 259 €</i>	<i>381 259 €</i>
<i>Autres (contributions, dégrèvements)</i>	<i>- €</i>	<i>245 €</i>	<i>753 €</i>	<i>729 €</i>

■ Les attributions de compensation (AC)

Depuis 2017, le 2° du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts prévoit la présentation par le président d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique d'un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation, au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées. 2022 constitue donc le premier cycle de cinq ans, et sera donc l'année de production de ce rapport.

² Les finances des collectivités locales, publication de l'observatoire de la gestion publique locale, ministère de l'intérieur et de la DGFIP.

Ce rapport fait l'objet d'un débat et d'une délibération spécifique de l'EPCI, avant d'être transmis aux communes membres de l'EPCI pour information.

La réflexion sur les attributions de compensation fera l'objet d'une objectivation dans le cadre du pacte financier et fiscal.

En outre, la régularisation de l'attribution de compensation pour la ville de Senlis concernant les travaux de remise en état de la Digue de la Nonette, interviendra dans les prochaines semaines.

Définition de l'attribution de compensation :

L'attribution de compensation est un transfert financier positif ou négatif obligatoire entre la communauté en FPU et les communes membres. Elle a pour fonction d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de charges entre l'EPCI en FPU et ses communes membres. Pour chaque commune, l'attribution de compensation est égale à ce que la commune « apporte » en termes de fiscalité économique (la liste détaillée des impositions prises en compte est décrite au V* de l'article 1609 nonies C du code général des impôts), moins ce qu'elle coûte en termes de charges transférées à son EPCI.

■ La contribution au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Le territoire de l'intercommunalité est contributeur au fonds. Une fois le prélèvement ou le reversement calculé au niveau d'un ensemble intercommunal, celui-ci est réparti entre l'EPCI et ses communes membres en deux temps : dans un premier temps entre l'EPCI d'une part, et ses communes membres d'autre part, dans un second temps entre les communes membres.

Jusqu'en 2020, l'intercommunalité avait à sa charge l'intégralité du PFIC. Cette répartition était permise grâce à l'unanimité du conseil communautaire. D'un montant de 1 498 271,00 euros au CA 2017, la contribution du FPIC était passée à 1 668 034,00 euros au CA 2020 pour l'intercommunalité.

En 2021, la répartition de la contribution s'est effectuée, entre l'EPCI et l'ensemble des communes membres en fonction du droit commun.

Définition

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

■ Le Fonds National de Garantie individuelle des Ressources (FNGIR)

Chaque année, la Communauté de Communes contribue au FNGIR à hauteur de 381 259,00 euros. Ce montant, en l'absence de modification législative, n'a pas vocation à évoluer.

Définition

Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) permet de compenser pour chaque commune et établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, les conséquences financières de la réforme de la fiscalité locale, en application du point 2.1 de l'article 78 de la loi no 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010. Le prélèvement (ou le reversement) au titre du FNGIR est calculé sur la base d'une comparaison des ressources avant et après réforme (dont les produits de l'imposition sur les entreprises de réseaux — IFER — perçus) de la taxe professionnelle pour le seul exercice 2010. Le calcul de ces garanties de ressources est une opération à caractère national. Ce dispositif est ancien et jugé par les spécialistes des finances locales comme obsolète, car se basant sur un panier de ressources de plus de 10 ans.

c) Charges à caractère général

Le chapitre 011 comprend, en particulier, l'ensemble des études et des prestations. Ce chapitre comprend également l'ensemble des dépenses des consommables, des fluides et des assurances.

Ce chapitre a évolué de la manière suivante sur la période

Dépenses <u>réelles</u> de fonctionnement	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 provisoire
Charges à caractère général	1 513 903 €	2 937 997 €	2 158 591 €	1 704 206 €

En 2021, les charges à caractère général sont en fortes baisses. Cette évolution s'explique principalement par la non-réalisation des prestations. En effet, alors que le budget primitif prévoyait un montant de plus de 2,3 millions d'euros, il n'a été exécuté qu'à hauteur de 1,7 million d'euros.

Dans le détail, le niveau de dépense du 011 résulte non achat de prestation de services ou d'études.

d) Autres charges de gestion courante

Le Chapitre 065 « Autres charges de gestion courante » est de 1, 4 millions d'euros au CA 2021.

Dépenses <u>réelles</u> de fonctionnement	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 provisoire
Autres charges de gestion courante	1 181 319 €	1 167 361 €	1 251 420 €	1 417 460 €

En 2021, elles connaissent un niveau historique principalement en raison de l'augmentation des contributions aux syndicats.

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 Provisoire
Indemnités de fonction des élus (Imputations budgétaires 6531)	85 165 €	86 437 €	101 858 €	126 503 €
Autres contributions(SMDO et Syndicats GEMAPI)	747 698 €	722 263 €	762 281 €	934 151 €
Subventions de fonctionnement(Imputation budgétaire 6574)	219 193 €	239 320 €	224 320 €	224 475 €

■ Indemnités de fonction des élus

Les indemnités de fonction des élus ont été votées lors du premier conseil communautaire de la mandature (15/07/2020) et ne connaissent pas d'évolution.

■ Contribution aux syndicats

Les contributions aux SMDO et aux syndicats de la GEMAPI ont augmenté durant les dernières années. Les augmentations du taux de TEOM en 2021, et du produit de la fiscalité de la GEMAPI ont toutefois permis de compenser en partie à cette augmentation.

■ Subventions de fonctionnement

Le montant total des subventions n'a pas évolué entre les exercices 2020 et 2021. Toutefois, compte tenu des compétences de l'intercommunalité, la subvention au tennis Club Rully ne peut plus être versée par le budget de l'EPCI.

	CA 2019	CA 2020	CA 2021 Provisoire
OFFICE DE TOURISME	203 000 €	203 000 €	208 000 €
INITIATIVE SUD OISE	16 320 €	16 320 €	16 500 €
TENNIS CLUB RULLY	20 000 €	5 000 €	
TOTAL	239 320 €	224 320 €	224 500 €

e) Charges de personnel et frais assimilés

Les dépenses du chapitre 012 sont les suivantes :

Dépenses <u>réelles</u> de fonctionnement	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 provisoire
Charges de personnel	678 965 €	788 466 €	846 768 €	862 106 €

Hors charges patronal, le traitement des agents est composé de la manière suivante :

Rémunération	Rémunération indiciaire	71%
	Rémunération indemnitaires	29%

La collectivité a comptabilisé 27 agents dans ses effectifs en 2021, en raison des mouvements de personnels. En outre, certains étaient à temps partiels. Ils respectent le temps de travail légal de 1607 heures. Le montant des heures supplémentaires est de 2932 euros.

Il convient de mentionner que le directeur général des services dispose d'un véhicule de fonction comme unique avantage, conformément au statut des directeurs généraux des services. Les autres agents peuvent emprunter un véhicule de service pour les besoins de la collectivité.

f) Charges financières

Le chapitre 66 « charges financières » évolue de la manière suivante. Elles demeurent très satisfaisantes.

Dépenses <u>réelles</u> de fonctionnement	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 provisoire
Charges financières	79 363 €	92 980 €	84 175 €	78 656 €

D. INVESTISSEMENTS DU BUDGET PRINCIPAL

a) Les dépenses d'investissements

Les projets principaux structurants engagés durant l'année 2021 ont été les suivants :

- La réhabilitation du bâtiment n°6 du quartier Ordener ;
- L'avenant de régularisation du Haut Débit (ainsi que le déploiement de nouvelles prises);
- Le déploiement de PAV et les dotations en bacs.

Les dépenses qui ont été engagées en 2021 sont les suivantes. À toutes fins utiles, il convient de préciser que les restes à réaliser correspondent aux engagements juridiques de la collectivité qui n'ont pas encore été réalisés dans leur intégralité et n'ont donc pas fait l'objet d'un paiement.

Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12
Immobilisations incorporelles	567 070 €	97 581 €	163 094 €
Subventions d'équipement versées	939 571 €	400 431 €	34 721 €
Immobilisations corporelles	193 715 €	127 863 €	15 694 €
Immobilisations en cours	25 000 €	- €	10 357 €
Opérations d'équipement	1 386 524 €	59 153 €	1 146 528 €
Total des dépenses	3 111 880 €	685 028 €	1 370 393 €

Pour mémoire les dépenses d'investissements ont été les suivantes durant les derniers exercices budgétaires :

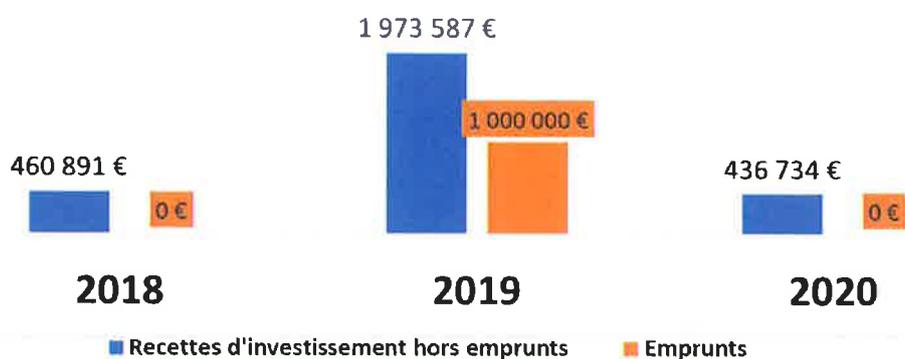


b) Les recettes de la section d'investissement

La collectivité a financé les investissements sans recourir à l'emprunt. Elle a financé les investissements en mobilisant les subventions.

Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12
Subventions d'investissement	908 470 €	415 902 €	243 520 €
Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	- €	- €	- €
Subventions d'équipement versées	- €	- €	- €
Immobilisations en cours	25 000 €	- €	- €
TOTAL DES RECETTES	933 470 €	415 902 €	243 520 €

Pour mémoire les recettes d'investissement ont été les suivantes durant les derniers exercices budgétaires :



E. LE BUDGET ANNEXE REOMI

La Redevance Incitative (RI) est appliquée depuis le 1er janvier 2016 à 12 communes du territoire. Le budget annexe de Redevance d'Enlèvement des Ordures ménagères Incitative (M4) prend en charge les dépenses et les recettes liées aux déchets, en l'espèce :

- La collecte des déchets,
- Les participations au SMDO,
- Le déploiement et l'entretien des Points d'Apports Volontaires (PAV),
- L'acquisition de bacs,
- (Etc..).

Le service est facturé au semestre de la manière suivante :

- Un abonnement annuel (selon le litrage du bac) ;
- Le nombre de levées réalisées pendant la période de facturation.

a) Synthèse des enjeux financiers

Chapitres	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 Provisoire
Charges à caractère général	486 168 €	478 751 €	524 880 €	526 465 €
Charges de personnel	16 943 €	13 936 €	17 995 €	51 832 €
Autres charges de gestion courante	2 390 €	0 €	1 721 €	196 €
Dépenses réelles retraitées des éléments exceptionnels	507 199 €	495 317 €	554 519 €	578 000 €
Produits de service	531 703 €	476 156 €	493 904 €	524 591 €
Subvention d'exploitation	0 €	33 424 €	0 €	0 €
Autres produits de gestion courante	7 182 €	21 698 €	12 791 €	17 000 €
Recettes Réelles retraitées des éléments exceptionnels	538 885 €	531 278 €	506 695 €	541 591 €

b) Les évolutions des dépenses

Parallèlement au budget TEOM, les coûts de collecte et de traitement des ordures sont impactés par les révisions de prix annuelles des marchés de prestations de service VEOLIA et MINERIS.

Il convient de mentionner que la contribution au syndicat est imputée au chapitre 011 et non au chapitre 65 (cette imputation est retenue pour le budget principal pour les dépenses liées au syndicat).

c) Les charges de personnel

A compter du 1^{er} janvier 2021, une quote-part de l'ensemble des salaires annuels des agents intervenants sur la RI (prorata au temps dédié) pour un montant de 52 235,00 euros afin de respecter le principe de sincérité budgétaire. Une délibération en 2022 viendra préciser les ventilations présentées lors du ROB 2021.

d) Les investissements

En 2021, les investissements ont été réalisés à hauteur de 10 000 euros. Aucun emprunt n'a été souscrit.

F. LE BUDGET ANNEXE SPANC

Le budget annexe de Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est autonome et autofinancé (compte 515 dédié). Il prend en charge :

- Les contrôles des installations d'assainissement non collectif (notamment les conditions d'accès aux ouvrages, leur conception, leur réalisation, leur réhabilitation, leur fonctionnement, leur entretien...) qu'ils soient obligatoires ou facultatifs avec refacturation à l'utilisateur après service fait ;
- Les diagnostics initiaux réglementaires (DIR) qui permettent de contrôler la conformité des installations, leur bon fonctionnement ainsi que les éventuels entretiens à réaliser, financés par l'intercommunalité.

Pour répondre au principe de sincérité budgétaire, à compter du 1er janvier 2021, il est prévu l'inscription d'une quote-part du salaire annuel de l'agent en charge du suivi du SPANC soit 2 250 euros au 6218 –

	Chapitres	CA 2019	CA 2020	CA 2021 PROVISoire
Dépenses	Charges à caractère général	16 484 €	13 932 €	18 332 €
	Charges de personnel	0 €	0 €	2 250 €
	TOTAL	16 484 €	13 932 €	20 582 €
Recettes	Produits de service	11 330 €	10 445 €	17 620 €
	Produits exceptionnels	0 €	4 389 €	0 €
	TOTAL	16 816 €	15 166 €	17 620 €

III. LES HYPOTHÈSES POUR LE BUDGET 2022

A. LES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

Il convient de lister l'ensemble des hypothèses

a) Les recettes fiscales de la collectivité

■ Contribution directe

Les produits des contributions directes sont composés des 4 taxes :

- Foncier Bâti
- Foncier non bâti
- Contribution Foncière des Entreprises (CFE)

En 2022, il n'est pas prévu une évolution des taux.

	Taux votés
- Foncier bâti	2,81 %
- Foncier non bâti	4,32 %
- Cotisation foncière des entreprises	23,82 %

La loi de finances a prévu une revalorisation des bases à hauteur de 3,4 % pour les bases ménages. Dans le même temps, il convient de tenir compte du dynamisme des bases. Par conséquent, selon l'état notifié du 1259, le montant des contributions directes est en progression de plus de 8%.

■ TVA

La TVA va en principe progresser entre 2020 et 2024 de 3 %. Cette augmentation est uniforme sur l'ensemble du territoire national.

■ CVAE

La CVAE en 2022 devait subir pleinement les effets de la crise du COVID. En effet, le fait générateur des produits de 2022 a eu lieu en 2019 et 2020.

Toutefois, pour notre territoire, cette baisse est compensée par l'arrivée des entreprises. Aussi, elle est en progression de plus de 3%.

■ TASCOM et IFER

Les évolutions des produits de fiscalité en ce domaine sont à la stabilité. Cette hypothèse est confirmée au budget avec la notification des bases prévisionnelles par les services de l'État.

■ TEOM

Le produit de TEOM étant lié aux bases de taxe foncière, son montant devrait connaître une progression à minima de 3,4 %.

	Taux votés
- Senlis	9,1 %
- Aumont en Halatte, Chamant, Courteuil, Fleurines	7,1 %

■ Taxe GEMAPI

La collectivité vote un produit de 105 000,00 euros sans évolution par rapport à 2021.

■ Taxe de séjour

Il est prévu de maintenir le même produit qu'en 2021.

Synthèse

Recettes réelles de fonctionnement	PREVISIONNEL 2021	CA 2021 PROVISoire	PREVISIONNEL 2022	Evolution en % par rapport au BP 2021	Evolution en % par rapport au CA 2021
Chapitre 73 Impôts et taxes	11 254 949 €	11 433 927 €	11 934 759 €	6%	4%
Taxes foncières et d'habitation	4 352 154 €	4 386 831 €	4 745 154 €	9%	8%
Fraction de TVA	1 385 736 €	1 386 411 €	1 428 683 €	3%	3%
Cotisation sur valeur ajoutée des entreprises	2 776 382 €	2 776 382 €	2 847 203 €	3%	3%
Taxe sur les surfaces commerciales	225 002 €	233 589 €	229 835 €	2%	-2%
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	105 121 €	111 996 €	113 679 €	8%	2%
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	2 235 554 €	2 290 472 €	2 368 125 €	6%	3%
Taxe GEMAPI	105 000 €	105 649 €	105 649 €	1%	0%
Impôts et taxes sur les activités de services (taxe de séjour)	70 000 €	96 431 €	96 431 €	38%	0%

b) Les dotations et participations

Il est prévu uniquement une baisse pour la dotation d'intercommunalité, à l'image des évolutions intervenues durant les dernières années. La baisse sera proche de 2 % concernant les dotations de compensation de l'intercommunalité. Ces tendances seront confirmées par les services de l'État avant le vote du budget.

Il devrait y avoir une augmentation à hauteur du dynamisme des bases de la compensation liée à la suppression d'une partie des impôts de produit en 2021. Par conséquent, il est envisagé une progression de 3,4 %.

Les autres postes de recettes devraient stables.

Recettes réelles de fonctionnement	PREVISIONNEL 2021	CA 2021 PROVISoire	PREVISIONNEL 2022	Evolution en % par rapport au BP 2021	Evolution en % par rapport au CA 2021
Chapitre 74 Dotations et participations	4 293 554 €	4 338 004 €	4 350 576 €	1%	0%
Dotation globale de fonctionnement	2 419 756 €	2 419 756 €	2 378 620 €	-2%	-2%
FCTVA	0 €	1 016 €	0 €		-100%
Participations d'organismes publics	101 500 €	130 024 €	130 024 €	28%	0%
Autres compensations et péréquations	1 772 298 €	1 787 208 €	1 841 932 €	4%	3%

c) Les produits des tarifs

Les recettes tarifaires ne devraient pas connaître d'évolution majeure. Les produits des tarifs sont constitués essentiellement de la redevance spéciale pour

les déchets ménagers générés par les professionnels. Cette redevance existe sur le territoire depuis 2014.

A titre accessoire, les produits générés par la vente de composteurs s'élèvent à 2 268 euros.

Recettes <u>réelles</u> de fonctionnement	PREVISIONNEL 2021	CA 2021 PROVOISIRE	PREVISIONNEL 2022	Evolution en % par rapport au BP 2021	Evolution en % par rapport au CA 2021
Chapitre 70 Produits des services	346 875 €	233 907 €	233 907 €	-33%	0%
<i>Vente de composteurs</i>	1 300 €	2 268 €	2 268 €	74%	0%
<i>Travaux, études et prestations de services dont la redevance spéciale</i>	158 000 €	177 558 €	177 558 €	12%	0%
<i>Mise à disposition de personnel facturée</i>	54 575 €	54 082 €	54 082 €	-1%	0%

d) Les autres produits de charges de gestion courante

Il s'agit des recettes liées principalement au quartier Ordener.

Recettes <u>réelles</u> de fonctionnement	PREVISIONNEL 2021	CA 2021 PROVOISIRE	PREVISIONNEL 2022
Chapitre 75 autres produits de gestion courante	133 000 €	159 823 €	133 000 €

e) Synthèse des évolutions

Recettes <u>réelles</u> de fonctionnement	PREVISIONNEL 2021	CA 2021 PROVOISIRE	PREVISIONNEL 2022	Evolution en % par rapport au BP 2021	Evolution en % par rapport au CA 2021
Chapitre 70 Produits des services	346 875 €	233 907 €	233 907 €	-33%	0%
Chapitre 73 Impôts et taxes	11 254 949 €	11 433 927 €	11 934 759 €	6%	4%
Chapitre 74 Dotations et participations	4 293 554 €	4 338 004 €	4 350 576 €	1%	0%
Chapitre 75 autres produits de gestion courante	133 000 €	159 823 €	133 000 €	0%	-17%
Moindres charges et produits exceptionnels	0 €	29 455 €	0 €	0%	0%
Total des recettes <u>réelles</u>	16 028 378 €	16 195 116 €	16 652 242 €	4%	3%

B. LES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

a) Les atténuations de produits.

Le Chapitre 014 « Atténuations de produits » représente le premier poste de dépenses en section de fonctionnement et se compose :

- Des Attributions de Compensation (AC) versées mensuellement aux communes membres ;
- Du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) ;
- Du Fonds national de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Au stade du BP 2022, les crédits sont inscrits en fonction d'une répartition du FPIC entre l'EPCI et les communes membres selon le droit commun. Il est toutefois nécessaire de prévoir une enveloppe supplémentaire par rapport au CA 2021, la contribution du territoire étant projetée à la hausse, en raison de l'évolution des indicateurs retenus par le législateur.

A ce stade, le montant des attributions de compensation est identique. Toutefois, il est susceptible d'évoluer conformément aux clauses de revoyure et en fonction des travaux menés dans le cadre du pacte financier et fiscal.

b) Charges à caractère général

En 2021, les charges à caractère général sont en fortes baisses par rapport au BP et s'expliquent principalement par la non-réalisation des prestations.

En 2022, il sera nécessaire de réaliser les études qui n'ont pas eu lieu en 2021. En outre, il sera nécessaire de supporter les effets de l'inflation.

A ce stade, il est prévu de reconduire les mêmes montants que ceux inscrits au BP 2021.

c) Autres charges de gestion courante

Les subventions aux associations ainsi que les indemnités des élus ne vont pas connaître d'évolution. En revanche, les contributions au syndicat des ordures ménagères devraient connaître une hausse de 67 000 euros (augmentation de la participation aux déchèteries, aux déchets verts, et aux encombrants). En revanche, les contributions aux syndicats de la GEMAPI ne devraient pas connaître d'évolution cette année.

d) Charges de personnel et frais assimilés

Les dépenses du chapitre 012 vont être caractérisées par les éléments suivants :

- Évolution des dépenses en fonction de la structure de la masse salariale en 2022
- Nécessité de certains recrutements.

Compte tenu de l'ensemble des dépenses, il est prévu un budget de 940 000 euros. Ce budget est inférieur à celui qui avait été inscrit en 2021 au budget primitif.

e) Charges financières

Le chapitre 66 « charges financières » nécessite une enveloppe inférieure à 80 000 euros conformément à l'amortissement des emprunts contractés par la collectivité.

f) Synthèse des évolutions

Dépenses <u>réelles</u> de fonctionnement	PREVISIONNEL 2021	CA 2021 PROVISoire	PREVISIONNEL 2022	Evolution en % par rapport au BP 2021	Evolution en % par rapport au CA 2021
Charges à caractère général	2 303 685 €	1 704 206 €	2 303 685 €	0%	35%
Charges de personnel	1 020 214 €	862 106 €	933 000 €	-9%	8%
Atténuations de produits	9 873 618 €	8 362 713 €	8 376 747 €	-15%	0%
Autres charges de gestion courante	1 333 362 €	1 417 460 €	1 484 460 €	11%	5%
Charges financières	80 600 €	78 656 €	80 600 €	0%	2%
Charges exceptionnelles	7 000 €	5 000 €	5 000 €	-29%	0%
Total des dépenses <u>réelles</u>	14 618 479 €	12 430 141 €	13 183 492 €	-10%	6%

C. LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

a) Les dépenses de la section d'investissement

En premier lieu, la collectivité va poursuivre les investissements qui ont été engagés en 2021.

En outre, la collectivité va engager les dépenses suivantes :

Montant	Projets envisagés
200 000 €	Très Haut Débit (93 000 euros pour l'avenant de régularisation et 107 000 euros pour la phase 2 du déploiement).
180 000 €	Points d'apport volontaire et renouvellement conteneurs à déchet
110 000 €	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le centre Aquatique
50 000 €	Participation liaison ferroviaire (Roissy-Picardie)
45 000 €	Maitrise d'Œuvre Pistes cyclables
40 000 €	Assistance à maîtrise d'ouvrage Terrain familiaux locatifs
35 000 €	Solde travaux Digue de la Nonette.
31 500 €	Avenant au marché de travaux Ordener et achats de mobiliers pour aménagement de la tisanerie et de la salle de réunion.
10 000 €	Petits investissements pour les zones d'activités
8 000 €	Prise de participation au capital d'une société (CEEBIOS)
6 000 €	Investissements petits matériels HGI
6 000 €	Investissements petits matériels RPE
721 500 €	TOTAL

Dans le même temps, le travail du pacte financier et fiscal permettra de programmer les investissements jusqu'à la fin du mandat.

Par conséquent, des investissements complémentaires pourraient intervenir durant l'année dans le cadre d'une décision modificative.

b) Les recettes de la section d'investissement et le recours à l'emprunt

La collectivité pour financer les investissements n'aura pas recours à l'emprunt à ce stade. Dans le cadre du travail sur le pacte financier et fiscal, la collectivité planifiera sa stratégie d'emprunt jusqu'à la fin du mandat.

En matière de recettes d'investissement, chaque opération doit faire l'objet d'une recherche préalable auprès de nos partenaires. Par conséquent, les opérations d'investissement seront préparées et opérationnelles à la réception des lettres de notification de subvention de nos partenaires dans la limite des crédits inscrits au budget.

En tout état de cause, le profil du remboursement de l'annuité d'emprunt est le suivant :



■ Intérêts de la dette ■ Remboursement Capital

La collectivité n'exprime pas le besoin d'un financement.

D. SYNTHÈSE DES INDICATEURS FINANCIERS POUR LE BUDGET PRINCIPAL

	BP 2021	CA 2021 PROVISOIRE	BP 2022
Recettes réelles de fonctionnement	16 028 378 €	16 195 116 €	16 652 242 €
Total des dépenses réelles	14 618 479 €	12 430 141 €	13 183 492 €
Epargne de gestion	1 490 499 €	3 843 631 €	3 549 351 €
<i>Taux épargne de gestion</i>	<i>9%</i>	<i>24%</i>	<i>21%</i>
Epargne brute	1 409 899 €	3 764 975 €	3 468 751 €
<i>Taux épargne brute</i>	<i>9%</i>	<i>23%</i>	<i>21%</i>
Epargne nette	1 129 864 €	3 486 707 €	3 188 716 €
<i>Taux épargne nette</i>	<i>7%</i>	<i>22%</i>	<i>19%</i>

Il convient de mentionner que le besoin en financement est nul. En effet, aucun emprunt en recette d'investissement ne sera inscrit au BP 2022.

Concernant la solvabilité, la capacité de désendettement resterait en dessous de 12 ans. Elle serait proche de 1,2 année.

E. LE BUDGET REOMI

Le budget REOMI s'inscrit dans la continuité des précédents, en prenant en compte les évolutions de prix liées à l'inflation. Il convient de mentionner que la contribution au syndicat est imputée au chapitre 011 et non au chapitre 65 (cette imputation est retenue pour le budget principal pour les dépenses liées au syndicat).

Chapitres	Prévision 2021	CA 2021 Provisoire	Prévision 2022
Charges à caractère général	543 947 €	526 465 €	560 013 €
Charges de personnel	52 235 €	51 832 €	53 300 €
Autres charges de gestion courante	1 500 €	196 €	1 500 €
Dépenses réelles retraitées des éléments exceptionnels	617 682 €	578 000 €	614 813 €
Produits de service	545 500 €	524 591 €	549 700 €
Subvention d'exploitation	0 €	0 €	0 €
Autres produits de gestion courante	9 000 €	17 000 €	11 000 €
Recettes Réelles retraitées des éléments exceptionnels	554 500 €	541 591 €	560 700 €

Il est prévu des dépenses d'investissements à hauteur de 64 500 euros, financées par les excédents de la section de fonctionnement et le FCTVA.

F. LE BUDGET SPANC

Le budget SPANC ne devrait pas connaître d'évolution par rapport aux budgets 2021 tant en dépenses qu'en recettes.

Toutefois, un renouvellement du prestataire va intervenir. En fonction de l'offre retenue, il sera peut-être nécessaire d'ajuster les crédits.

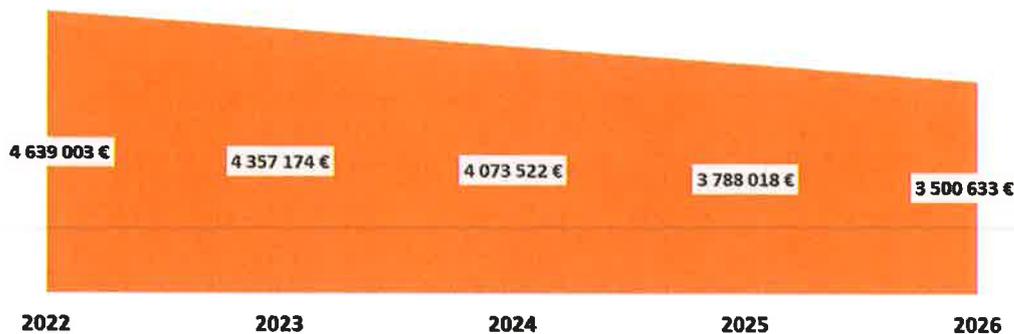
En tout état de cause, il n'est pas prévu de dépenses d'investissement.

	Chapitres	Budget primitif 2021	CA 2021 PROVISOIRE	Budget primitif 2022
Dépenses	Charges à caractère général	21 484 €	18 332 €	21 484 €
	Charges de personnel	2 250 €	2 250 €	2 250 €
	TOTAL	23 734 €	20 582 €	23 734 €
Recettes	Produits de service	23 734 €	17 620 €	23 734 €
	Produits exceptionnels	0 €	0 €	0 €
	TOTAL	23 734 €	17 620 €	23 734 €

IV. ANNEXES DU ROB

A. ANNEXE ENCOURS DE DETTE

En premier lieu, il est important de présenter le profil d'extinction de la dette pour les prochaines années, en fonction des emprunts contractés actuellement par la collectivité. En l'absence d'emprunt prévu au budget 2022, le profil d'extinction de dette ne devrait pas être modifié immédiatement.



Ce profil d'extinction de dette découle des modalités de remboursement d'emprunt. L'annuité de dette pour la collectivité est prévue de la manière suivante dans les prochaines années.



■ Intérêts de la dette ■ Remboursement Capital

Enfin, il est important de rappeler les caractéristiques des emprunts de la collectivité. Le tableau suivant présente les principales caractéristiques :

Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date du premier remboursement	Type de taux d'intérêt	Niveau de taux	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)
Caisse des Dépôts	01/01/2016	01/09/2018	Fixe	1,740	1 617 825 €	27
SA SOCIETE GENERALE	22/12/2014	07/04/2015	Fixe	2,350	475 013 €	13
Caisse d'Épargne	27/07/2015	25/10/2015	Fixe	2,020	266 343 €	8
SA SOCIETE GENERALE	09/04/2019	15/07/2019	Fixe	1,290	833 333 €	12
Caisse d'Épargne	21/12/2016	25/04/2017	Fixe	1,170	106 081 €	10
LA BANQUE POSTALE	20/09/2016	01/03/2017	Fixe	1,420	1 515 201 €	20
Sté Banque postale	30/11/2016	01/04/2017	Fixe	1,140	105 241 €	10

B. LEXIQUES

AC : ATTRIBUTION DE COMPENSATION CA :

COMPTE ADMINISTRATIF

CAF : CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

CDG 60 : CENTRE DE GESTION DE L'OISE

CFE : COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES

CLECT : COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFEREES

CRSD : CONTRAT DE REDYNAMISATION DU SITE DE DEFENSE DE LA BASE AERIENNE 110 DE CREIL

CVAE : COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES

DIF : DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION

DIR : DIAGNOSTICS INITIAUX REGLEMENTAIRES

DOB : DEBAT ORIENTATIONS BUDGETAIRES

EPCI : ETABLISSEMENT DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

FCTVA : FONDS DE COMPENTION DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

FB : FONCIER BATTI

FNB : FONCIER NON BATTI

FPIC : FONDS NATIONAL DE PEREQUATION INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES FPU :

FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE

FNGIR : FONDS NATIONAL DE GARANTIE INDIVIDUELLE DES RESSOURCES

GEMAPI : GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS

IFER : IMPOSITIONS FORFAITAIRES SUR LES ENTREPRISES DE RESEAU

LGD : LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

OT : OFFICE DE TOURISME

PCAET : PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

PEM : POLE ECHANGES MODIMODALES

PDM : PLAN DE DEPLACEMENTS MUTUALISES

PPI : PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

ROB : RAPPORT ORIENTATIONS BUDGETAIRES

SISN : SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL DU SAGE DE LA NONETTE

SITRARIVE : SYNDICAT INTERCOMMUNALE ET INTERDEPARTEMENTAL DE LA THEVE SE

60 : SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE

SMOA : SYNDICAT MIXTE OISE ARONDE

SPANC : SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

SMDO : SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE

TASCOM : TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES

TGAP : TAXE GENERALE SUR LES ACTIVITES POLLUANTES TH :

TAXE D'HABITATION

ZAE : ZONE ACTIVITES ECONOMIQUES